



## **Fonds CTJ de soutien aux Petits Projets Transfrontaliers - FPPT**

### **Principes et fonctionnement 2021**

#### **PREAMBULE**

Soucieuse de soutenir les coopérations de proximité et de développer le sentiment d'appartenance à une communauté de destin, la CTJ a mis en place en 2017, dans le cadre de sa stratégie de coopération transfrontalière, un Fonds de soutien aux Petits Projets Transfrontaliers (FPPT). Ce fonds est doté d'une enveloppe de CHF 46'000.00 (environ 42 500 euros) pour l'année 2021.

Sont considérés comme « petits projets » des projets autonomes dont le budget total n'excède pas CHF 50'000.00 (environ 46 000 euros).

L'attribution des financements se fera en veillant, dans la mesure du possible, à une répartition territoriale équilibrée sur l'ensemble de l'Arc jurassien.

#### **OBJECTIF**

Apporter un soutien à des petits projets locaux de dimension transfrontalière déployant leurs effets dans l'un des 4 territoires de l'Arc jurassien, tels que définis page 16 de la « stratégie de coopération transfrontalière », dénommé ci-après document stratégique.

#### **NATURE**

Subvention

#### **BENEFICIAIRES POTENTIELS**

Structures associatives reconnues sur les territoires de coopération, ainsi que les établissements scolaires localisés dans les territoires de coopération.

#### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Les porteurs de projets doivent être implantés dans l'aire de rayonnement opérationnel de la CTJ (p. 16 du document stratégique).

Les projets doivent :

- intégrer des partenaires français et suisses.
- être cohérents avec la stratégie de coopération transfrontalière de la CTJ ;
- contribuer à renforcer le vivre-ensemble (p. 41 du document stratégique) ;
- se dérouler dans au moins un des 4 territoires de coopération ;
- être en phase de démarrage ou présenter un caractère novateur significatif ;
- être compatibles avec les principes du développement durable ;

## **DEPENSES ELIGIBLES**

Ne seront prises en compte que les dépenses dédiées à la réalisation transfrontalière du projet. Les frais de transports ainsi que les frais de bouche pourront être pris en compte jusqu'à un maximum de CHF 600.00 (environ 550 euros) pour chacun de ces deux postes.

## **MODALITES DE FINANCEMENT**

Les projets récurrents (festivals, concerts, tournois, cycles, ...) ne peuvent être soutenus qu'une seule fois, dans leur phase de démarrage. La subvention accordée peut couvrir des dépenses s'étalant sur une période de maximum 24 mois.

L'aide ne peut excéder 50% du budget prévisionnel éligible du projet et elle ne pourra dépasser CHF 7'000.00 (environ 6 500 euros). Son montant sera modulé en fonction de l'adéquation du projet avec la stratégie CTJ, ainsi que de son caractère novateur.

## **DEPOT DES DOSSIERS**

Le dépôt des demandes se fait « au fil de l'eau ».

Les dossiers de demande sont téléchargeables sur le site [www.arcjurassien.org](http://www.arcjurassien.org).

Ils devront être accompagnés des pièces suivantes :

- a) pour les structures associatives : les statuts et comptes approuvés et la domiciliation bancaire ou postale.
- b) pour les établissements scolaires : un courrier du chef d'établissement validant le projet pédagogique et la demande de financement ainsi que la domiciliation bancaire ou postale.

## **INSTRUCTION DE LA DEMANDE**

L'instruction des dossiers sera assurée par le Secrétariat général de la CTJ qui statuera sur les demandes.

## **OCTROI DE L'AIDE**

L'octroi de l'aide fera l'objet d'une convention d'attribution entre le porteur de projet et [arcjurassien.ch](http://arcjurassien.ch), agissant au titre de la CTJ.

## **OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

En matière de communication, le bénéficiaire s'engage :

- à mentionner la Conférence TransJurassienne (CTJ) dans toute opération promotionnelle qu'il décide de mener, ainsi que sur tous les supports de communication publiés ;
- à transmettre à la CTJ dans les meilleurs délais tous les éléments de communication pertinents relatifs à l'événement (communiqués et articles de presse, photos,...).

Le respect de ces obligations conditionne le versement de l'aide et peut valoir, en cas de négligence, le remboursement de l'aide financière déjà perçue.

## **MODALITES DE VERSEMENT**

La subvention sera versée en francs suisses (CHF), les frais éventuels de change étant à la charge de la CTJ :

- sur un compte unique, indiqué par les porteurs de projet ;
- en deux temps : 80% à la signature de la convention attributive, 20% à la clôture du projet sur présentation d'un bilan qualitatif de l'action et d'un décompte financier.